

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-033**

Objet : Autorisation du versement d'une avance de subvention au Centre social Soleil Levant dans le cadre de ses activités culturelles

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint*

Par délibération n°24-004, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre social « Soleil levant » portant sur les projets culturels.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu le versement d'une subvention annuelle.

Le Centre social a sollicité une avance sur la subvention de l'année 2025 calculée, conformément à la convention, sur le montant de la subvention attribuée en 2024 dans la limite de 25% de la totalité de cette dernière.

Par conséquent, il est proposé d'accorder au Centre Social Soleil Levant une avance d'un montant de 11.250,00€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-004 du 06 février 2024, portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets culturels du centre social « Soleil levant »;

Considérant la demande d'avance sollicitée par l'association pour le premier trimestre 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de onze mille deux cent cinquante euros (11.250,00€) sur la subvention qui sera versée par la commune à l'association dans le cadre du soutien à son programme culturel.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à procéder au versement de cette somme et à signer tous les documents associés.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

07 MARS 2025

